



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2025 T 102

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'ACCES AU PARC MUNICIPAL

L'Adjointe au Maire de BREVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire et de ses adjoints,

Vu l'organisation d'un repas dans le parc municipal de Breval par la commune, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement des festivités, la manifestation organisée par la commune étant sur inscription, il convient de limiter l'accès au Parc Municipal aux seules personnes inscrites

ARRETE :

Article 1 : Le 14 juillet 2025, entre 11h et 18h, le parc municipal sera fermé au public, en dehors des administrés s'étant inscrits pour participer au repas organisé par la commune.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'affichage de ce dernier à chaque entrée du Parc Municipal ainsi que par voie numérique via le site internet de la commune.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREVAL, le 10/07/2025
L'Adjointe au Maire,
Maryse MAUGUIN

